

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LINDEN – Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX – Mme RAPP - M. POLLRATZKY – M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER - Mme KARST – M. KIRCH – M. ZANGA – Mme HEYMANN – M. ZINS – M. MERTZ

Absents :

Procurations :

FORMATION DU HUIS CLOS

Afin de respecter les mesures sanitaires restrictives de lutte contre le Covid-19 et en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents PRONONCE le huis clos pour la réunion de ce jour.

<u>007-2020</u> : Installation du nouveau Conseil Municipal
--

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc ECHIVARD, maire sortant. Après appel nominal des Conseillers Municipaux présents et lecture des résultats constatés au procès-verbal des opérations électorales du dimanche 15 mars 2020, M. Jean-Luc ECHIVARD, déclare installer dans leurs nouvelles fonctions de Conseillers Municipaux, les personnes élues le dimanche 15 mars 2020 : ECHIVARD Jean-Luc – QUODBACH Jeannine – LINDEN Jean-Jacques – TOUSCH Chantal – VIGOUROUX Nadine – RAPP Nathalie - POLLRATZKY Thierry – BLUM Christophe – JUNG-SAUNIER Magali – KARST Nathalie – KIRCH Xavier – ZANGA Stéphane - HEYMANN Caroline – ZINS André – MERTZ Sébastien.

M. le Maire a donné la présidence de la séance à la doyenne d'âge : Mme Nadine VIGOUROUX.

2. Désignation du secrétaire de séance

Afin de l'assister dans le cadre de cette procédure et conformément à la tradition, Mme Nadine VIGOUROUX, doyenne de l'assemblée fait alors appel au plus jeune membre de l'assemblée, M. Sébastien MERTZ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

3. Election du Maire

La présidente, avant de passer au scrutin a souhaité faire une petite allocution :

"En tant que doyenne, j'ai l'honneur et le privilège de présider cette première réunion d'installation du nouveau conseil municipal.

Ce mandat sera celui de la continuité, avec une équipe impliquée constituée d'une majorité d'anciens élus que je salue et de cinq nouveaux à qui je souhaite la bienvenue.

Le précédent mandat se distinguait par l'introduction de la parité, celui-ci a démarré dans un contexte exceptionnel de grave crise sanitaire et de confinement, reportant de plusieurs semaines les élections des maires et par conséquent cette première rencontre. L'émotion singulière que je ressens ce soir est aussi une émotion collective. Chacun d'entre nous a dès lors conscience qu'en période difficile, aujourd'hui tout particulièrement, la commune est le principal maillon démocratique de proximité, porteur de l'action concrète et de la solidarité.

Nombre d'habitants de Rémering se sont déplacés le 15 mars dernier, bravant leur appréhension, afin de faire valoir leur droit civique et nous renouveler leur confiance. Commençons donc dès à présent à travailler ensemble pour le bien de tous, guidés par notre Maire, Jean-Luc ECHIVARD, qui n'a cessé de démontrer ses compétences et ses qualités humaines. Je lui témoigne une fois de plus mon amitié et ma confiance. "

Premier tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 précité.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente, son bulletin de vote par écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu M. Jean-Luc ECHIVARD : 15 voix.

M. Jean-Luc ECHIVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu Maire de la commune de REMERING LES PUTTELANGE et est immédiatement installé.

4. Délibération fixant le nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Luc ECHIVARD, les conseillers municipaux sont appelés à déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de quatre adjoints pour la commune de REMERING LES PUTTELANGE. Il a rappelé que la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

5. Election des Adjoints

Le Maire a rappelé qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste conduite par Mme Jeannine QUODBACH.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu la liste de Mme Jeannine QUODBACH : 15 voix.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Jeannine QUODBACH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Mme Jeannine QUODBACH est première adjointe,
- M. Jean-Jacques LINDEN est deuxième adjoint,
- Mme Chantal TOUSCH est troisième adjointe.

6. Lecture de la charte de l'élu

008-2020 : Délégations de fonction au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT que la Maire peut être titulaire de prérogatives que le conseil municipal lui accorde par délégation pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérant une liste limitative que le conseil peut déléguer au Maire ;

CHARGE le Maire, pour la durée de son mandat :

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) *Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la Commune classés au Plan Local d'Urbanisme à venir ;*
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. *La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions françaises, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;*
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

009-2020 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Avant de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application dL2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Mme Jeannine QUODBACH sera première adjointe, chargée du Centre de Plein Air, de la vie associative et culturelle, du périscolaire
- M. Jean-Jacques LINDEN sera deuxième adjoint, chargé des travaux, de l'agriculture, forêt, chasse et pêche, de l'environnement et des espaces verts
- Mme Chantal TOUSCH sera troisième adjointe chargée de l'information et de la communication, de la vie scolaire et communale et de la gestion des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint.

DECIDE, à 14 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, suivant le tableau ci-dessous ;
Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Prénom – Nom	Fonction	Taux
--------------	----------	------

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

Jean-Luc ECHIVARD	Maire	51,6%
Jeannine QUODBACH	1 ^{ère} Adjointe	19,8%
Jean-Jacques LINDEN	2 ^e adjoint	19,8%
Chantal TOUSCH	3 ^e adjointe	19,8%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

010-2020 : Commissions communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour la durée de son mandat, les membres suivants, le Maire étant président de droit :

<u>Commission d'appel d'offres</u> ECHIVARD Jean-Luc POLLRATZKY Thierry BLUM Christophe ZINS André ZANGA Stéphane	<u>Commission Consultative de la Chasse Communale</u> ECHIVARD Jean-Luc LINDEN Jean-Jacques POLLRATZKY Thierry
---	--

011-2020 : Désignation des délégués des syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour la durée de son mandat, les délégués suivants :

Délégués du syndicat intercommunal pour la mise en valeur des étangs

Titulaires : . Jean-Luc ECHIVARD
. Jean-Jacques LINDEN

Suppléant : . Jeannine QUODBACH

Correspondant défense

Titulaires : . Jean-Luc ECHIVARD

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

Séance du 27 mai 2020

Délibérations

007-2020	Installation du Nouveau Conseil Municipal
008-2020	Délégations de fonction au Maire
009-2020	Indemnités du Maire et des Adjointes
010-2020	Commissions communales
011-2020	Désignation des délégués des syndicats intercommunaux

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	

Séance du MERCREDI 27 MAI 2020

Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	